

DEPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DE ROBIAC – ROCHESSADOULE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°46 -2022

Séance du 08 Juillet 2022

Date Convocation : 01 /07/2022

Date Affichage : 01/07/2022

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 09

Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 09

Nombre de procurations : 04

Nombre de voix exprimées : 13

L'an deux mille vingt-deux et le huit Juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Robiac-Rochessadoule, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Robiac-Rochessadoule, Salle des Conférences, sous la Présidence de Monsieur CHALVIDAN Henri, Maire.

Présents : Mr CHALVIDAN Henri, Maire, Mr D'ORIVAL Jean-Marc, Mme PELATAN Nicole, Mme ADAM Agnès, Mme LEZÉ Christine Adjoints, M. GONNET Thierry, Mme THOMASSET Marie-Christine, Mme MILLET Cécile, Mme AGRA Régine.

Absents ayant donné pouvoir : M. PONTET Jean-Luc à M. D'ORIVAL Jean-Marc, M. PERCETTI Jérôme à M. CHALVIDAN Henri, M. PALLES Edouard à Mme MILLET Cécile, M. CONTANDRIOPOULOS Yves à M. GONNET Thierry.

Secrétaire de séance : Mme THOMASSET Marie-Christine,

Objet de la délibération : Décision Modificative Budget M49 Eau « Section d'Exploitation »

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser de procéder à une modification budgétaire qui consiste à ajouter des crédits supplémentaires suivants, sur le budget M49 Eau, Section D'Exploitation.

Comptes de Dépenses

SENS	SECTION	CHAP	ART	OBJET	MONTANT
D	E	011	61523	ENTRETIEN RESEAU	32 400 ,00 €
D	E	65	6541	MISE EN NON VALEUR	1 000,11 €
D	E	042	6811	AMORTISSEMENT	5532,89 €
				TOTAL	38 933,00 €

Comptes de Recettes

SENS	SECTION	CHAP	ART	OBJT	MONTANT
R	E	74	74	SUBVENTION FONCTIONNEMENT	38 933,00 €
				TOTAL	38 933,00 €

L'exposé de son Maire entendu, les membres du conseil municipal décident après en avoir délibéré d'autoriser cette modification budgétaire.

Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
030-213002165-20220708-DELIB462022-DE
Reçu le 13/07/2022

M. Henri CHALVIDAN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télerecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
Et publication le

Accusé de réception en préfecture
030-213002165-20220708-DELIB462022-DE
Reçu le 13/07/2022